



La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au sein des juridictions du GSBF

Retours d'expérience et partage de bonnes pratiques

BANQUE DE MAURICE | BANK AL-MAGHRIB

Mars 2024



Avant-propos de Monsieur Harvesh Kumar Seegolam, G.C.S.K., Gouverneur de la Banque de Maurice



La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme requiert une vigilance à l'échelle mondiale car elle interpelle sans distinction les juridictions financières, peu importe leur taille ou leur positionnement géographique. Ce combat sans relâche nécessite la mobilisation de ressources conséquentes au niveau des entités régulatrices afin d'optimiser la mise en place et le renforcement des organes de prévention, de détection et de répression.

Les banques centrales jouent un rôle clé dans cette incessante lutte en veillant à la conformité aux provisions légales sur un plan national et, sur un plan plus large, aux normes définies par le Groupe d'Action Financière (GAFI).

L'île Maurice a accompli un véritable tour de force en vue de sa conformité aux normes du GAFI. En tant que chef de la délégation mauricienne dans les discussions avec le GAFI, je suis très bien placé pour savoir que pour mener à bien ce dossier, le pays a entamé une course contre la montre pour trouver des solutions novatrices, et élaborer d'urgence une approche descendante, formulée à travers une stratégie nationale impliquant les décideurs au plus haut niveau et toutes les autorités compétentes.

Je crois ardemment aux bienfaits d'une approche collaborative et du partage du savoir. C'est à ce titre justement que l'expérience acquise dans la gestion de la conformité aux normes du GAFI doit être mise à la disposition des membres du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones.

Ce présent rapport met en exergue les retours d'expérience et le partage de bonnes pratiques émanant de la banque centrale de l'île Maurice et de celle du Maroc. Le contenu traduit notre volonté de contribuer au progrès commun à travers le partage de connaissances.

J'espère que le rapport contient les réponses aux questions que se posent les banquiers centraux et qu'il contribuera à notre effort de nous soutenir mutuellement dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Harvesh Kumar Seegolam, G.C.S.K.
Gouverneur de la Banque de Maurice

Avant-propos de Monsieur Abdellatif Jouahri, Gouverneur de Bank Al-Maghrib



Bank Al-Maghrib et la Banque de Maurice, membres du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones (GSBF), ont réussi à franchir avec succès dans les délais impartis les étapes du processus de suivi renforcé du GAFI – connu sous le nom de « liste grise ».

Dans le cadre du partage des bonnes pratiques avec les pays membres du GSBF, les deux banques centrales ont élaboré en novembre 2023 un rapport conjoint sur leur retour d'expérience en lien avec le processus précité.

Premier du genre élaboré par deux pays relevant de deux groupements régionaux différents : GAFI du Moyen Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) et GAFI de l'Afrique orientale et Australe (ESAAMLG), ce rapport dénote de la forte coopération et la coordination entre les pays membres du GSBF.

S'agissant de l'expérience du Royaume du Maroc, le rapport met en lumière les différentes mesures prises pour la mise en œuvre du plan d'actions du GAFI, couvrant notamment l'institutionnalisation d'une gouvernance avec un pilotage national et sectoriel ainsi que l'élaboration de feuilles de route avec un suivi de leur déclinaison.

Cette organisation a permis une forte coordination inter-autorités tout en assurant une meilleure interaction avec le Joint Group de l'ICRG relevant du GAFI et l'élaboration optimisée des rapports trimestriels remontés à ce Joint Group. Les bonnes pratiques ayant émergé de ce processus ont été également mises en évidence dans ce rapport.

Ces mesures ont permis au Royaume du Maroc de sortir dans les délais impartis de la liste des pays faisant l'objet d'un processus de suivi renforcé du GAFI.

En vue de préserver ses acquis et maintenir le Momentum et dans la perspective de la préparation du prochain cycle d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN, le Royaume du Maroc a inscrit parmi ses priorités stratégiques la mise en conformité constante de son dispositif LBC-FT national avec les normes internationales ainsi que le renforcement de l'efficacité dudit dispositif dans les secteurs financier et non financier.

Ces priorités stratégiques devraient bénéficier de la poursuite de la mobilisation et la coordination au niveau national entre les différentes parties prenantes pour accompagner ces développements tout en priorisant les actions suivantes :

- L'élaboration d'un projet de texte encadrant l'utilisation des cryptoactifs pour se conformer à la recommandation 15 du GAFI ;
- Le parachèvement de la révision du cadre légal et réglementaire pour le relèvement de la notation des recommandations résiduelles partiellement conformes ;
- La poursuite des actions de renforcement des capacités.

Ces actions confirment l'ancrage de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les politiques publiques du Royaume.

Abdellatif Jouahri

Gouverneur de Bank Al-Maghrib

Avant-propos de Monsieur Emmanuel Rocher, Secrétaire Général du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones



Le Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones (GSBF), créé en 2004, vise à favoriser le partage d'expérience entre les différentes institutions membres dans le domaine de la supervision des banques et à apporter appui et conseils aux pays membres qui le souhaitent dans la mise en œuvre de cadres réglementaires renforcés, en lien avec les nouvelles normes internationales.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est un enjeu fondamental pour la communauté des superviseurs bancaires. Il leur revient la responsabilité de protéger la solidité et l'intégrité des systèmes bancaires face aux risques financiers, juridiques et de réputation occasionnée par les tentatives de blanchiment de capitaux et d'activités illicites. Les superviseurs bancaires sont ainsi des acteurs essentiels, engagés en première ligne dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est dès lors tout naturel que le GSBF ait fait de ce sujet l'un des thèmes centraux de ses travaux les plus récents, illustrant ainsi parfaitement l'engagement de ses membres à adopter les normes internationales les plus élevées, en particulier celles du GAFI.

Illustrant la raison d'être du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones, le rapport préparé conjointement par la Bank Al-Maghrib et la Banque de Maurice tire des enseignements précieux des expériences conduites par ces deux autorités pour renforcer leurs dispositifs nationaux en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Je me réjouis que ce rapport soit mis à la disposition de tous et suis convaincu qu'il sera pleinement utile et adapté à l'ensemble des juridictions cherchant à renforcer l'efficacité de leurs dispositifs réglementaires et de supervision en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Que les auteurs de ce rapport et leurs institutions, la Bank Al-Maghrib et la Banque de Maurice, en soient vivement remerciés.

Emmanuel Rocher

Secrétaire Général du GSBF

Préambule aux travaux du GSBF dans le cadre de la Réunion Plénière de 2023

Dans le cadre des travaux conduits au sein du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones (GSBF), le présent rapport intitulé « La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au sein des juridictions du GSBF » est une réalisation conjointe de la Banque de Maurice et de la Bank Al-Maghrib. Il marque l'engagement sans faille partagé tant par Maurice que par le Maroc et, dans ce contexte, respectivement porté par M. Harvesh Kumar Seegolam, G.C.S.K., Gouverneur de la Banque de Maurice et Président en exercice du GSBF et de M. Abdellatif Jouahri, Gouverneur de la Bank Al-Maghrib.

Précisément, cette initiative est le fruit des discussions engagées lors de la Réunion plénière 2023 du GSBF inaugurée à Maurice le 30 mars 2023 par l'Honorable Dr. Renganaden Padayachy, Ministre des Finances, de la Planification Économique et du Développement de la République de Maurice. Ayant eu pour fil conducteur la lutte contre blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme (LBC-FT), la Réunion plénière avait réuni plus de 30 juridictions francophones et mis en perspective le rôle des superviseurs bancaires en matière de conformité bancaire aux normes et standards internationaux comme souligné par M. Mardayah Kona Yerukunondu, Premier Adjoint au Gouverneur de la Banque de Maurice, en clôture de la Réunion.

Rédigé conjointement par les équipes de la Supervision de la banque centrale mauricienne, sous la direction de Mme Hemlata Sadhna Sewraj-Gopal, Seconde Adjointe au Gouverneur de la banque de Maurice et Mme Sudha Hurrymun, Directrice de la Supervision, et celles de la Banque centrale marocaine dirigées par Mme Hiba Zahoui, Directrice de la Supervision, ce rapport vise à partager les bonnes pratiques et les retours d'expérience des deux juridictions dans le cadre du processus de suivi renforcé du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Il met en évidence les réalisations concrètes de Maurice et du Maroc en matière de LBC-FT ainsi que les mesures prises pour renforcer leur cadre réglementaire et améliorer leur système de supervision et de contrôle en la matière.

Copiloté par M. Emmanuel Rocher, Secrétaire Général du GSBF et Mme Pauline Charazac, Conseillère en Relations Internationales et Institutionnelles de la Banque de Maurice et Coordinatrice auprès du Secrétaire Général du GSBF, avec le support du Département des Relations Internationales et Institutionnelles de la Banque de Maurice,

le rapport est destiné aux membres du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones, pleinement engagés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans leur juridiction respective. Il est à cet égard une expression du rôle croissant et nécessaire de la coopération entre superviseurs bancaires pour adhérer aux normes internationales les plus élevées, en particulier celles émanant du GAFI.



**Réunion plénière du Groupe des Superviseurs Bancaires Francophones
Port-Louis, le 30 et 31 mars 2023**

Table des matières

RAPPEL DU CONTEXTE.....	8
ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU BC-FT	14
A. Évaluation des risques liés au BC-FT au niveau national	14
B. Évaluation des risques sectoriels.....	16
C. Évaluation des risques liés aux organisations à but non lucratif	17
PARTAGE D’EXPERIENCE & BONNES PRATIQUES	18
A. Coordination et collaboration institutionnelle	18
B. Mise en place de sanctions financières ciblées	26
C. Mise en œuvre de l’approche fondée sur le risque en matière de surveillance.....	32
D. Transparence et Bénéficiaire(s) effectif(s).....	36
E. Rapport de typologie	38
F. Formation, sensibilisation et personnel	39
G. Encadrement des cryptoactifs.....	41
VISITE SUR PLACE DU GAFI : AVANT, PENDANT, APRÈS	44
A. Avant la visite sur place du GAFI.....	44
B. Pendant la visite sur place du GAFI.....	46
C. Après la visite sur place du GAFI	48
ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE CE PROCESSUS	51
ANNEXES.....	52
Annexe A - Stratégie nationale de l’Île Maurice pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	52
Annexe B - Stratégie nationale du Maroc de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	55
REMERCIEMENTS.....	57
LISTE DES ACRONYMES	58

RAPPEL DU CONTEXTE

Île Maurice :

1. Maurice est aujourd'hui en conformité ou largement en conformité avec l'ensemble des 40 recommandations du GAFI. Ceci est le résultat des réformes engagées au cours des dernières années en matière de LBC-FT par les autorités mauriciennes.
2. Pour rappel ; l'Île Maurice a fait l'objet d'un deuxième cycle d'évaluation mutuelle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le 21 septembre 2018, le Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (ESAAMLG) a publié le rapport d'évaluation mutuelle (REM) sur son évaluation du niveau de conformité technique de Maurice avec les recommandations du GAFI ainsi que du niveau d'efficacité de son système de LBC-FT.
3. En février 2020, l'Île Maurice a été placée sur la liste des "*Juridictions sous surveillance renforcée*" du GAFI et sous le processus formel du Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du GAFI.
4. À cet égard, l'Île Maurice a été requise de :
 - a. Démontrer que les autorités de surveillance de son secteur d'activité globale et de ses Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) mettent en œuvre une surveillance fondée sur les risques ;
 - b. Garantir l'accès des autorités compétentes à des informations de base et à des informations sur les bénéficiaires effectifs, en temps opportun ;
 - c. Démontrer que les autorités compétentes ont la capacité de mener des enquêtes sur le blanchiment de capitaux, y compris des enquêtes financières parallèles et des affaires complexes ;
 - d. Mettre en œuvre une approche fondée sur le risque pour la supervision de son secteur des organisations à but non lucratif (OBNL) afin de prévenir les abus à des fins de financement du terrorisme, et

- e. Démontrer la mise en œuvre adéquate de sanctions financières ciblées par le biais de la sensibilisation et de la supervision.
5. Conformément à l'engagement de haut niveau pris auprès du GAFI par le Premier ministre de la République de Maurice, l'Honorable Pravind Kumar Jugnauth, et à l'implication de premier plan de hauts représentants d'État, à l'instar du Ministre des Finances, de la Planification et du Développement Économique de la République de Maurice, Dr Renganaden Padayachy, les autorités mauriciennes n'ont négligé aucun détail pour combler les lacunes identifiées dans le REM 2018 et assurer la conformité aux normes établies par le GAFI.
6. Suite à une évaluation de nos législations régissant les questions de LBC-FT, des amendements législatifs majeurs ont été apportés au cadre de LBC-FT depuis 2018 afin d'assurer la conformité avec les exigences du GAFI.
7. Au moment de la publication du REM 2018, Maurice était conforme/en grande partie conforme à 14 recommandations. Depuis 2019, Maurice a soumis 5 rapports de suivi ainsi que 5 demandes de réévaluation de la conformité technique au ESAAMLG, qui ont été examinées lors de ses réunions d'avril 2019, de septembre 2019, de décembre 2020, de septembre 2021 et de septembre 2022.
8. La délégation mauricienne, présidée par le Gouverneur de la Banque de Maurice, M Harvesh Seegolam, G.C.S.K., a pendant cette période eu des échanges formels réguliers avec les évaluateurs du GAFI à l'occasion de réunions virtuelles et en présentiel.
9. En octobre 2021, Maurice a quitté avec succès et bien avant l'échéance fixée la liste des pays faisant l'objet d'une surveillance accrue du GAFI. Peu de temps après, l'UE et le Royaume-Uni ont adopté la même position. Cela n'aurait pas été possible sans l'engagement politique sans faille du gouvernement mauricien et du travail récompensé des officiers des institutions concernées.

Royaume du Maroc :

10. Le Maroc a fait l'objet d'une mission d'évaluation dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation mutuelle par le Groupe d'Action Financière du Moyen Orient et Afrique du Nord (GAFIMOAN), au cours de la période allant de juin 2017 à mai 2019.
11. Cette évaluation avait porté sur (i) la conformité technique du dispositif institutionnel, légal et réglementaire par rapport aux quarante recommandations du GAFI et (ii) l'efficacité dudit dispositif à travers les 11 résultats immédiats¹.
12. Cette évaluation a été suivie par une visite sur place de l'équipe d'évaluation du GAFIMOAN (mars 2018), durant laquelle plusieurs échanges ont eu lieu avec les membres de cette équipe pour la préparation de l'avant-projet du rapport d'évaluation mutuelle (MER) de l'effectivité du dispositif national de LBC-FT ainsi sa conformité technique ;
13. Plusieurs échanges, au sujet des versions du MER avec le GAFIMOAN et le réseau global du GAFI, ont eu lieu entre mars et octobre 2018 à travers plusieurs réunions, notamment celle, en « Face to Face », avec les évaluateurs, organisée à Bahreïn en juillet 2018. Suite à ces échanges, le projet de rapport du Maroc a été examiné lors de la 28^{ème} réunion plénière du GAFIMOAN, tenue au Liban en novembre 2018 ;
14. La dernière version du MER a été adoptée lors de la 29^{ème} plénière du GAFIMOAN qui s'est tenue en Jordanie en avril 2019, et a été publiée sur le site institutionnel du GAFIMOAN en mai 2019 ;
15. Le Maroc a fait l'objet d'une période d'observation d'une année par le GAFI, allant de juin 2019 à juin 2020, avec un délai supplémentaire de 6 mois, accordé en raison du contexte du Covid-19. Ainsi, le rapport post -période d'observation du GAFI, ayant porté sur les actions engagées par le Maroc pour la mise en œuvre des recommandations du MER, a été transmis en novembre 2020 au Joint Groupe (JG) relevant de l'ICRG ; Celui-ci a fait l'objet de discussions dans le cadre d'une réunion « face to face », en décembre 2020, avec les membres du Joint Groupe suite à laquelle un plan d'action a été arrêté dans le cadre du suivi renforcé du Maroc.

¹ Chacun de ces résultats immédiats représente l'un des objectifs clés qu'un système de LBC-FT efficace se doit d'atteindre, et s'intègre dans l'un des trois résultats intermédiaires qui représentent les principaux objectifs thématiques des mesures de LBC-FT (Cf. méthodologie du GAFI : [Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC-FT \(fatf-gafi.org\)](#)).

16. Parallèlement, le 1er rapport de suivi renforcé² portant sur la conformité technique a été adopté en novembre 2020 par la plénière du GAFIMOAN avec le relèvement à Conforme ou Largement conforme de la notation de la totalité des 13 recommandations présentées par le Maroc au niveau dudit rapport ;
17. En réponse au courrier du président du GAFI, datant du 21 février 2021, demandant la communication d'une confirmation écrite de l'engagement à un niveau politique élevé du gouvernement marocain, pour mettre en œuvre le plan d'action précité conformément aux délais impartis, le Ministre des Finances a adressé un courrier confirmant la ferme détermination du Royaume du Maroc à continuer d'honorer l'ensemble des engagements pris sur le plan international et a réitéré la volonté et l'engagement des autorités marocaines à poursuivre leurs soutien actif et contribution aux efforts de la communauté internationale, notamment dans la LBC-FT.
18. Suite à sa réunion plénière virtuelle tenue le 25 février 2021, le GAFI a inscrit le Maroc avec d'autres pays sur sa liste des pays présentant des déficiences stratégiques³ en matière de LBC-FT. Le plan d'action arrêté pour le Maroc dans le cadre de son suivi renforcé par le GAFI, composé de 34 actions, est synthétisé comme suit :
 - a. Démontrer une mise en œuvre efficace du système de gestion des demandes d'entraide judiciaire afin de fournir des réponses en temps utile et de hiérarchiser ces demandes en fonction du profil de risque du pays ;
 - b. Améliorer la surveillance fondée sur les risques en prenant des mesures correctives et en appliquant des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect ;
 - c. Veiller à ce que les informations sur le bénéficiaire effectif soient adéquates, précises et vérifiées, y compris les informations sur les personnes morales et les constructions juridiques étrangères ;

² Ayant porté sur la conformité technique

³Les juridictions soumises à une surveillance accrue travaillent activement avec le GAFI pour remédier aux carences stratégiques de leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des ADM. Lorsque le GAFI place une juridiction sous un contrôle accru, cela signifie que le pays s'est engagé à résoudre rapidement les déficiences stratégiques identifiées dans les délais convenus et est soumis à des contrôles supplémentaires.

- d. Diversifier les déclarations de soupçons ;
 - e. Doter la cellule de renseignement financier marocaine de ressources financières et humaines suffisantes pour renforcer ses capacités d'analyse afin qu'elle puisse s'acquitter de sa mission fondamentale d'analyse opérationnelle et stratégique ;
 - f. Donner la priorité à l'identification, aux enquêtes et aux poursuites concernant tous les types de blanchiment de capitaux, et ce en fonction des risques du pays ;
 - g. Renforcer la capacité des autorités d'application de la loi, des procureurs et des autres autorités compétentes pour mener des enquêtes financières parallèles, utiliser le renseignement financier, saisir des avoirs et rechercher ou fournir des informations sur les activités de blanchiment de capitaux ;
 - h. Contrôler et superviser efficacement le respect, par les institutions financières et les EPNFD, des obligations liées aux sanctions financières ciblées.
19. Ce plan d'actions exclut Bank Al-Maghrib (BAM) et le secteur bancaire des recommandations concernant les résultats immédiats 3 et 4, relatifs respectivement aux « autorités de contrôles et de supervision » et « mesures préventives applicables par les secteurs financiers et non financiers », en l'occurrence les recommandations suivantes :
- Veiller à ce que les autorités de supervision du secteur financier (hors système bancaire) et celles des EPNFD fournissent un niveau adéquat d'orientation, de sensibilisation et de formation pour les personnes assujetties en matière d'évaluation des risques, des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (CDD) et les déclarations de soupçons (DS) pour les personnes assujetties ;
 - Veiller à ce que les autorités de supervision du secteur financier (hors système bancaire) et celles des EPNFD effectuent des missions d'inspections (sur place et sur document) en adéquation avec l'approche basée sur les risques ;
 - Augmenter la diversité des DS pour s'assurer, en particulier, que le secteur financier (hors système bancaire) et les EPNFD détectent et établissent des DS compatibles avec leurs profils de risque institutionnel.

20. Depuis l'adoption du plan d'actions spécifique au Royaume du Maroc, celui-ci a pris l'engagement de sa mise en œuvre dans les délais impartis, et a veillé à son respect, à travers :
 - a. La forte implication de toutes les parties prenantes courant l'étape de suivi renforcé ;
 - b. La tenue de six réunions « face to face » avec l'ICRG portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action GAFI ;
 - c. La transmission de six rapports trimestriels de suivi renforcé aux évaluateurs du JG.
21. À la fin de la période du suivi renforcé, les experts du GAFI ont mené une visite sur place, en janvier 2023, pour s'assurer de l'efficacité du dispositif national de LBC-FT et l'effectivité des actions mises en œuvre.
22. À la suite des conclusions positives au niveau du rapport des experts du JG, le GAFI a décidé, à l'unanimité de ses membres, dans le cadre de sa plénière de février 2023 à Paris, la sortie officielle du Royaume du Maroc du processus de suivi renforcé, connu sous « liste grise », après évaluation de la conformité du dispositif national avec les normes internationales relatives à la LBC-FT, et de son efficacité.
23. À signaler que l'insertion du Maroc au niveau de la liste grise du GAFI a donné lieu à son inscription sur la liste des pays à risque de BC-FT de l'Union Européenne. De ce fait, dès sa sortie de la liste grise du GAFI, le Maroc a été radié, en mai 2023, de la liste de l'Union Européenne.

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU BC-FT

A. Évaluation des risques liés au BC-FT au niveau national

Île Maurice :

24. Conformément à la première recommandation du GAFI, Maurice a lancé sa première évaluation nationale des risques (ENR) de blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme en janvier 2017.
25. L'ENR a ouvert la voie à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour lutter contre les activités de BC-FT, rendant ainsi les parties prenantes concernées plus efficaces dans leurs efforts.
26. Les résultats de l'ENR fournissent des orientations précieuses pour articuler les politiques et les stratégies visant à faire face aux risques identifiés et pour allouer nos ressources aux domaines qui ont le plus d'impact dans la lutte contre la criminalité financière.
27. La version publique du rapport de l'ENR a été publiée le 29 août 2019, document qui est disponible sur le lien suivant :
<https://www.bom.mu/sites/default/files/AMLCFT/Mauritius%20NRA%20August%202019.pdf>.
28. Conformément à la loi sur le renseignement financier et la lutte contre le blanchiment d'argent, il revient aux autorités, au moins tous les trois ans, d'entreprendre des mesures pour identifier, évaluer et comprendre les risques nationaux de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de sa prolifération.
29. Depuis la publication de l'ENR en août 2019, Maurice a entrepris son deuxième exercice d'ENR en 2022.

Royaume du Maroc :

30. Le Maroc a adopté officiellement son premier rapport d'évaluation nationale des risques (ENR) en juin 2019 et une deuxième version mise à jour de ses résultats en avril 2022. Les deux rapports ont réuni la contribution de l'ensemble des autorités impliquées dans la LBC-FT, en s'inspirant de la méthodologie de la Banque Mondiale et des orientations générales du GAFI et en se basant sur les données et statistiques recueillies auprès des différents acteurs concernés.
31. Une commission nationale chargée de l'ENR a été instituée, à cet effet, par le Chef du Gouvernement à l'occasion du premier exercice, et reconduite pour la réalisation des travaux de mise à jour. La coordination des deux projets a été assurée par l'Autorité Nationale du Renseignement Financier-(ANRF).

La Commission Nationale chargée de la coordination des travaux de l'ENR, présidée par l'ANRF, comprend les quatre groupes de travail (GT) ci-après :

- **Menaces et vulnérabilités liées au blanchiment de capitaux** : Ce GT est présidé par la Présidence du Ministère Public (PMP) et composé des autorités d'application de la loi, l'Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLCC), l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et l'ANRF.
- **Menaces et vulnérabilités liées au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive** : Ce GT est présidé par le Ministère de l'Intérieur et composé des autorités d'application de la loi, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et l'ANRF.
- **Vulnérabilités à l'échelle du secteur financier et les risques liées à l'exclusion financière** : Ce GT est présidé par Bank Al-Maghrib et composé des autres autorités de supervision du système financier ainsi l'Office des changes ;
- **Vulnérabilités à l'échelle du secteur non financier** : Ce GT est coprésidé par l'ANRF et le Ministère de la Justice, et composé des autorités de contrôle et de supervision des entreprises et professions non financières désignées.

32. L'objectif principal de la mise à jour des résultats de l'ENR est d'examiner le degré d'efficacité des mesures adoptées pour atténuer les risques déjà identifiés, et de faire un focus sur les risques émergents induits principalement par le contexte de la pandémie du Covid-19 et les menaces et vulnérabilités que représentent les

personnes morales, les OBNL, la prolifération des armes de destruction massive, les actifs virtuels et la cybercriminalité.

33. Des plans d'actions ont été élaborés par la commission nationale précitée sur la base des conclusions de chaque évaluation des risques. Ces plans regroupent les actions proposées par chaque secteur afin de gérer et d'atténuer les risques identifiés.
34. Les résultats des deux rapports ont fait l'objet d'une large diffusion au niveau des secteurs public et privé. Ainsi, la synthèse des deux rapports susvisés est publiée sur le site institutionnel de l'ANRF⁴.

B. Évaluation des risques sectoriels

Île Maurice

35. La Banque de Maurice a aussi procédé à une évaluation des risques sectoriels du secteur bancaire. Le rapport est en cours de finalisation.

Royaume du Maroc

36. Bank Al-Maghrib a assuré, en tant que membre de la Commission Nationale chargée de la coordination des travaux de l'évaluation Nationale des risques, le pilotage du groupe de travail portant sur les vulnérabilités à l'échelle du secteur financier et les risques liés à l'exclusion financière.
37. Dans ce cadre, elle a procédé à l'évaluation de la vulnérabilité en matière de BC-FT de 25 produits et services afférents aux lignes de métiers « banque de détail » et « banque de l'entreprise » ainsi que des produits dédiés à l'inclusion financière.
38. Le rapport de synthèse de l'évaluation nationale des risques présente des vulnérabilités inhérentes par secteur, dont celles des banques notées moyennement faibles.

⁴ [Evaluation-nationale-des-risques \(anrf.gov.ma\)](http://anrf.gov.ma)

C. Évaluation des risques liés aux organisations à but non lucratif

Île Maurice

39. Conformément aux exigences de la recommandation 8 du GAFI, Maurice a entrepris une évaluation des risques du secteur des OBNL. Cette évaluation des risques a été dirigée par le gouvernement mauricien dans le cadre de son engagement en tant que membre du réseau mondial du GAFI pour lutter contre le financement du terrorisme.
40. L'exercice d'évaluation des risques des OBNL a été réalisé avec le soutien des consultants du EU-funded Global AML/CFT Facility, financé par l'UE, qui ont développé la méthodologie de l'évaluation et fourni un soutien technique. Le résumé du rapport est disponible sur le lien suivant :

https://www.bom.mu/sites/default/files/executive_summary-tf_risk_assessment-npo_sector-mauritius_2.pdf

Royaume du Maroc

41. L'évaluation des risques liés à l'utilisation des OBNL à des fins du financement du terrorisme a été pilotée par le ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'exercice de mise à jour de l'évaluation nationale des risques.
42. Les résultats de cette évaluation ont été partagés avec les OBNL et les différentes parties prenantes. Ils ont été également partagés avec les responsables des fonctions « Conformité » des établissements de crédit dans le cadre d'un atelier de formation et de sensibilisation, organisé conjointement par Bank Al-Maghrib et le Ministère de l'intérieur.

PARTAGE D'EXPERIENCE & BONNES PRATIQUES

A. Coordination et collaboration institutionnelle

Île Maurice

43. Maurice a, par de nombreuses initiatives, démontré son engagement indéfectible dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération. A cet effet, Maurice a ratifié et a adhéré à de nombreuses conventions, protocoles et traités internationaux afin d'exprimer son engagement envers la communauté internationale pour combattre ce fléau.
44. Afin de remédier aux lacunes stratégiques identifiées par le GAFI et d'améliorer la conformité de Maurice avec les meilleures pratiques internationales, plusieurs mesures ont été prises au niveau national et institutionnel.
45. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du GAFI, conformément à l'engagement pris par Maurice dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, un comité ministériel a été mis en place sous l'égide du Premier ministre.
46. Le Comité ministériel a lui-même mis en place une unité de suivi, le Core Group, placé sous la présidence du Secrétaire Financier.
47. Le Core Group a été inscrit à l'article 19A de la loi sur le renseignement financier et la lutte contre le blanchiment d'argent. Il est composé du Secrétaire Financier en tant que président, du Gouverneur de la Banque de Maurice, du Directeur Général de la Commission Indépendante contre la Corruption, qui sont également les vice-présidents du Core Group, le Président de la Commission des Services Financiers, le Président du Comité National, un représentant du ministère chargé des finances, un représentant du Bureau du Procureur Général, le Directeur Général de la Commission des Services Financiers et le Directeur de l'Unité de Renseignement

Financier, et a été créé pour développer et coordonner la stratégie, les politiques et les actions nécessaires pour assurer la mise en œuvre des actions recommandées dans le REM 2018. Son rôle était de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action.

Le Core Group a pour mandat d'assurer la durabilité et la continuité des réformes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de prendre les mesures appropriées pour faire face à tout risque émergent en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Core Group se rencontre une fois par mois.

Au cours du processus de l'ICRG, un sous-comité du groupe principal a été créé, où toutes les questions relatives à la LBC-FT étaient soulevées et ensuite transmises au groupe principal pour décision et mesures correctives.

48. Une stratégie nationale de LBC-FT a été élaborée. Celle-ci était fondée sur les lacunes identifiées dans le REM 2018 de Maurice en matière de LBC-FT et sur les conclusions de l'évaluation nationale des risques de Maurice, qui a été publiée en août 2019.
49. La stratégie nationale de LBC-FT définit l'approche que Maurice adoptera pour lutter contre les menaces liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et de la prolifération. En outre, elle décrit les priorités et les objectifs en matière de lutte contre la criminalité financière et aide Maurice à respecter les obligations internationales fixées par le GAFI. La stratégie nationale actualisée de LBC-FT de Maurice figure à l'annexe A.
50. La stratégie nationale de LBC-FT est un document évolutif, qui prend en compte les risques émergents observés dans le pays. Par exemple, la stratégie nationale a été mise à jour suite à l'adoption des conclusions de l'évaluation des risques liés aux actifs virtuels et aux prestataires de services d'actifs virtuels.
51. Un 'Comité National' de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Comité national), a aussi été créé en vertu de la section 19A de la loi sur le renseignement financier et la lutte contre le blanchiment d'argent, s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale du gouvernement.

52. Les 11 sous-comités des résultats immédiats mis en place dans le cadre du Comité national relèvent du ministère des Services Financiers et de la Bonne Gouvernance, qui a engagé toutes les autorités compétentes à renforcer la coordination institutionnelle pour la mise en œuvre d'un système efficace de LBC-FT. Par exemple, dans le cadre de l'Immediate Outcome 3 (IO3)', la Banque de Maurice assure la coprésidence avec la Commission des Services Financiers. Au cours du processus de l'ICRG, les membres ont élaboré des plans d'action spécifiques assortis d'échéances concernant les lacunes relatives à l'IO3, et un suivi a été effectué sur une base hebdomadaire. Ce comité se réunit encore régulièrement.
53. Un comité des statistiques a également été créé afin de coordonner et d'harmoniser la collecte des statistiques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par toutes les autorités compétentes.
54. En août 2020, un Mémoire de coopération ("Mémoire") a été conclu par les autorités de contrôle de la LBC-FT qui supervisent le secteur des services financiers et les entreprises et professions non financières désignées à Maurice.
55. Le Mémoire vise à faciliter la formulation de politiques, l'échange d'informations et la coordination opérationnelle pour lutter efficacement contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération. Le mémoire vise également à formaliser les accords de coopération et de partage d'informations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme entre les autorités concernées.
56. Le comité de coordination interagences a été créé en août 2020 conformément au Mémoire. Le comité de coordination interagences est présidé par le Gouverneur de la Banque de Maurice et comprend tous les régulateurs et superviseurs LBC-FT, à savoir la Banque de Maurice, le Bureau du procureur général, la Commission des Services Financiers, la Cellule de renseignement financier (CRF), le Registre des sociétés, l'Autorité de régulation des jeux, le Bureau d'enregistrement des associations et l'Institut mauricien des experts-comptables.
57. En plus de faciliter la formulation des politiques, l'échange d'informations et la coordination opérationnelle pour lutter efficacement contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération, la création du comité de coordination interagences facilite également la mise en commun des ressources et

permet à toutes les autorités de travailler en collaboration pour défendre et maintenir la réputation du pays, et repousser toute exposition au risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

58. Le comité de coordination interagences supervise également les travaux de ses trois sous-comités techniques, composés de représentants de toutes les agences membres, à savoir
 - a. Le sous-comité technique sur la supervision, dont les objectifs comprennent la mise en place d'un cadre de supervision efficace et solide en matière de LBC-FT et la mise en œuvre d'une approche de la supervision basée sur les risques ;
 - b. Le sous-comité technique sur la coordination, qui se concentre sur la coordination efficace de toutes les autorités de contrôle entre elles, et avec la CRF et les autorités chargées de l'application de la loi ; et
 - c. Le sous-comité technique sur les exigences juridiques et réglementaires, la formation et la sensibilisation, qui adopte une approche coordonnée de la révision des lois et réglementations existantes en matière de LBC-FT, et organise régulièrement des sessions de sensibilisation conjointes pour les parties prenantes du secteur privé, ainsi que des sessions de formation pour les membres du personnel des autorités de réglementation et de surveillance en matière de LBC-FT. Ce sous-comité technique examine également les propositions d'amendements législatifs concernant les questions transversales de LBC-FT.
59. Grâce aux efforts coordonnés de ses trois sous-comités techniques, le Comité de coordination interagences contribue à soutenir l'efficacité du cadre national de LBC-FT du pays et à maintenir les normes les plus élevées de conformité aux législations de LBC-FT et aux meilleures pratiques internationales.

Royaume du Maroc

60. Un engagement politique de haut niveau a été exprimé par le Royaume du Maroc, en date du 16 février 2021, pour la mise en œuvre du plan d'action du GAFI dans les délais impartis, et ce à travers :

- a. La création d'un comité ministériel, sous la présidence du chef du gouvernement, qui se compose des Ministères et des Institutions concernés par la LBC-FT ;
- b. La mise en place d'une stratégie nationale⁵ dont les axes découlent des recommandations du MER et de celui de l'ENR. La mise en place de cette stratégie a nécessité une coopération étroite entre les secteurs public et privé, dans le but d'adopter un plan d'actions national pour lutter contre les risques de BC-FT, en prenant en considération les plans d'actions sectoriels qui ont été élaborés, à cet effet, par les autorités précitées.
- c. Cette stratégie comprend 7 axes déclinés en plusieurs actions affectées aux autorités et départements ministériels concernés et qui composent la feuille de route nationale (FDRN)
- d. La mise en place de feuilles de route sectorielles (FDRS) dérivant de la FDRN;
- e. La tenue de plusieurs réunions de coordination à l'échelle sectorielle et nationale, sous coordination de l'ANRF, pour le suivi des chantiers engagés dans le cadre de la FDRN et des FDRS et la préparation des rapports du suivi renforcé et des réunions « Face to Face » avec les membres du Joint Groupe.

⁵ Cf. annexe B

61. Afin de mettre en œuvre la FDRN, plusieurs mesures ont été prises, notamment :

a. Au niveau législatif, réglementaire et organisationnel

- i. La promulgation de la loi 12-18 modifiant et complétant la loi 43-05 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux ainsi que ses textes d'application⁶ ;
- ii. Ediction de la nouvelle circulaire n° 1/2021 du 2 décembre 2021 relative aux obligations des Sociétés de Change de Devises en matière de LBC-FT ;
- iii. Amendement de l'article 112 de loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (ECOA), pour y intégrer une disposition prévoyant que les informations qui proviennent des autorités étrangères ne peuvent être divulguées par BAM sans l'accord exprès de ces autorités ou, le cas échéant, exclusivement aux fins pour lesquelles ces autorités ont marqué leur accord ;
- iv. Adoption et publication des circulaires de l'Autorité marocaine des marchés de capitaux (AMMC) et de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (ACAPS) relatives aux obligations de vigilance et de veille interne pour prendre en charge les remarques résiduelles du rapport du GAFIMOAN ;
- v. Amendement du Code des Douanes et Impôts indirects pour introduire l'obligation légale de la déclaration aux frontières des billets de banques et des titres aux porteurs d'un montant supérieur à 100.000 DH ;

⁶ Les textes d'application des dispositions de cette loi, publiés au Bulletin Officiel en 2021, concernent :

- L'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (Décret n° 2.21.484 fixant la composition de la commission nationale chargée de l'application des sanctions du Conseil de Sécurité)
- La Commission Nationale en charge de la mise en œuvre des sanctions financières ciblées contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ainsi que leur financement (Décret n° 2.21.484 fixant la composition de la commission nationale chargée de l'application des sanctions du Conseil de Sécurité) ;
- La mise en place du Registre national des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques (Décret n° 2.21.708 relatif au registre public des bénéficiaires effectifs) ;
- Les circonscriptions des tribunaux spécialisés dans les affaires de blanchiment de capitaux (Casablanca, Fès et de Marrakech à côté de celui de Rabat).

- vi. Publication du guide conjoint BAM-ACAPS relative aux mesures de vigilance applicables dans le cadre de tierce introduction en matière de bancassurance ;
- vii. Ediction par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects d'une circulaire sur le devoir applicable aux négociants en pierres et métaux précieux et les commerçants d'antiquités ou d'œuvres d'art ;
- viii. Ediction, par le ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Économie et des Finances, d'une circulaire sur l'obligation de vigilance applicable aux Casinos ;
- ix. Ediction par le ministère de l'Intérieur, en décembre 2021, de la circulaire sur la prévention des risques liés à l'utilisation des OBNL à des fins de financement du terrorisme, et diffusion d'un guide pratique afin de sensibiliser les autorités locales et les OBNL quant à l'importance de la lutte contre le financement du terrorisme ainsi que l'organisation d'actions de formation dédiées ;
- x. Mise à jour du guide de contrôle du ministère de l'Intérieur pour intégrer l'approche basée sur les risques et la mise à jour de l'évaluation des risques liés aux OBNL ;
- xi. Ediction et mise à jour de textes réglementaires par l'ANRF relatifs notamment à la déclaration de soupçon et à la communication d'information à l'ANRF et au retour d'informations aux personnes assujettis.

b. Au niveau de l'efficacité des autorités d'application de la loi et les autorités de supervision et de contrôle en matière de LBC-FT :

- i. OBNL : la tenue de plusieurs ateliers de sensibilisation au niveau national par le ministère de l'Intérieur et la publication d'un guide d'orientation à ce sujet ;

- ii. L'entraide judiciaire internationale :La création d'un système électronique pour le traitement des dossiers de manière rapide et efficace ;
- iii. ANRF : le renforcement des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ses missions en matière d'analyses stratégiques et opérationnelles ;
- iv. Mise en place et opérationnalisation de la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement (CNASNU) ;
- v. Renforcement de l'utilisation des informations financières dans le cadre des enquêtes parallèles menées par la police judiciaire, sous la supervision du Ministère Public à travers l'adoption de deux circulaires par la Présidence du Ministère Public (PMP) en relation avec les enquêtes financières parallèles, respectivement en octobre 2019 et en avril 2021 ;
- vi. Signature d'un protocole d'accord de coopération entre Bank Al-Maghrib et la Présidence du Ministère Public, portant sur la mise en place d'un cadre de collaboration pour l'échange de données et des expertises en matière de LBC-FT.
- vii. Renforcement de supervision et de contrôle du secteur non financier à travers la mise en place du dispositif d'agrément et de surveillance des EPNFD, le renforcement des effectifs des autorités de contrôle et la conduite des premières missions de contrôle au niveau des EPNFD ;
- viii. Mise en place du registre public du bénéficiaire effectif (RBE) des personnes morales et des constructions juridiques et l'opérationnalisation de sa plateforme technique ;
- ix. Diversification des rapports de déclarations de soupçons et surtout ceux émanant du secteur non financier.

c. Au niveau de l'efficacité du secteur financier et non financier

- i. Renforcement de l'approche basée sur les risques au niveau des autorités de supervision et de contrôle en tenant en compte les résultats de l'ENR ;
- ii. Renforcement des campagnes de formation et de sensibilisation dans le secteur non financier, à travers l'organisation des ateliers au profit des EPNFD, par l'administration des douanes et des impôts indirects, le ministère de l'Économie et des Finances, et le ministère de la Justice et le ministère de l'Habitat en coordination avec l'ANRF ;
- iii. Intensification des actions de formation et de sensibilisation en matière de LBC-FT dans le secteur financier sur des thématiques ciblées (sanctions financières ciblées, indicateurs de soupçons, les risques liés aux crypto actifs, etc.) au profit des assujettis ;
- iv. Publication du rapport de la mise à jour de l'ENR.

B. Mise en place de sanctions financières ciblées

Île Maurice

62. Conformément aux exigences de la loi de 2019 sur les sanctions des NU (interdictions financières, embargo sur les armes et interdiction de voyager), un Comité national des sanctions a été créé pour promouvoir et coordonner la mise en œuvre des sanctions ciblées, y compris les sanctions financières, l'embargo sur les armes et l'interdiction de voyager, et d'autres mesures imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, en vue de faire face aux menaces pour la paix et la sécurité internationales, au terrorisme, au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive.
63. Le Secrétariat national des sanctions soutient le travail du Comité national des sanctions et collabore avec d'autres parties prenantes dans le but de réduire le

financement du terrorisme et de la prolifération. Le Comité national des sanctions se réunit tous les mois et divers comités techniques ont été mis en place pour assurer une mise en œuvre efficace des sanctions financières ciblées.

64. La Banque de Maurice est tenue, en vertu de l'article 40(2) de la loi sur les sanctions, de superviser et de faire respecter par ses titulaires de licence les exigences imposées par la loi.
65. La Banque de Maurice a aussi mis en place des mesures pour s'assurer que ses licenciés remplissent leurs obligations en vertu de la loi sur les sanctions. L'article 25 de la loi sur les sanctions prévoit que tout titulaire d'une licence doit, à chaque fois qu'une modification a été apportée aux listes consolidées du CSNU, vérifier immédiatement si les coordonnées d'une partie figurant sur la liste correspondent à celles d'un client et, le cas échéant, déterminer si le client possède des fonds ou d'autres actifs à l'île Maurice. Entre autres, la Banque de Maurice demande à ses titulaires de licence de signaler toute correspondance positive au secrétariat national des sanctions et à la Banque de Maurice. En cas de correspondance négative, une déclaration « NIL » doit être soumise à la Banque de Maurice.
66. Le non-respect des exigences de la loi sur les sanctions et des directives et instructions émises par la Banque de Maurice concernant la mise en œuvre des dispositions de la loi constitue une infraction et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires.

Royaume du Maroc

67. Le cadre légal et réglementaire régissant les sanctions financières ciblées au Maroc a connu une évolution substantielle depuis juin 2021, et ce, avec la promulgation de la loi n°12-18 modifiant et complétant la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, qui prévoit dans son article 32, la mise en place de la CNASNU. Les modalités d'application de l'article 32 précité ont été définies par le Décret n°21-21-fixant la composition de cette Commission et les modalités de son fonctionnement.
68. Cette commission adopte une composition multisectorielle et multidimensionnelle. Elle comporte dix-sept institutions membres relevant des autorités de contrôle, des autorités d'application de la loi et des autorités judiciaires, chacune est

représentée par un membre et un suppléant, sous la présidence du directeur des affaires pénales et des grâces du ministère de justice, dotée d'un personnel dédié aux travaux du secrétariat de cette commission. L'investiture des membres de cette commission a eu lieu officiellement le 5 janvier 2022.

69. Dans le cadre des attributions qui lui sont conférées en vertu de l'article 32 de la loi 43-05 telle que complétée et modifiée par la loi 12-18, la commission se charge des missions suivantes :

- a. Assurer le suivi des résolutions du Conseil de sécurité relatives à son mandat, ainsi que les modifications qui leur sont apportées, assurer la publication et la diffusion des mises à jour et garantir leur application par les personnes assujetties ;
- b. Fournir les informations essentielles relatives aux propositions d'inscription de personnes physiques ou morales sur les listes des NU, assorties d'un argumentaire ;
- c. Veiller à fournir les informations relatives aux personnes et aux entités inscrites dans les listes, ainsi que les informations relatives aux mesures prises à leur encontre, aux autorités locales concernées et de s'assurer de l'exploitation de ces informations ;
- d. Adopter des procédures explicites quant aux demandes de radiation de personnes physiques ou morales, auxquelles les critères d'inscription ne s'y appliquent pas ou plus, des listes ONU auprès du Bureau de l'Ombudsman des Nations Unies, ou de la liste locale pour la levée des sanctions financières ;
- e. Identifier les personnes et les entités qui correspondent aux critères au moyen d'une décision motivée, et procéder d'office à leur inscription sur la liste locale, à l'initiative de la Commission, à la suite d'une demande des autorités de surveillance et de contrôle, des établissements publics, ou à la demande des autres États ;
- f. Soumettre des propositions d'inscription des personnes ou d'entités étrangères sur les listes locales d'autres pays, en fournissant les informations nécessaires à cet effet ;

- g. Procéder périodiquement à la révision de ladite liste pour déterminer l'existence de nouvelles informations qui permettraient d'envisager la radiation des noms de ces personnes ou entités de cette liste ou de modifier les informations d'inscription les concernant ;
 - h. Examiner la possibilité de donner accès aux biens, aux capitaux et aux autres fonds objet de gel afin de permettre à ces personnes de subvenir à leurs besoins nécessaires, régler leurs dépenses exceptionnelles et s'acquitter des sommes dues en vertu d'une décision judiciaire, administrative ou d'une décision de médiation.
 - i. Emettre des Directives dressant les orientations générales ou les recommandations relatives à l'application des sanctions financières, en précisant les opportunités accordées aux autorités de surveillance et de contrôle, susceptibles d'être publiées au Bulletin Officiel ;
 - j. Soumettre au gouvernement toute proposition concernant les mesures et les procédures appropriées pour la bonne application des recommandations et propositions rendues par la Commission et relevant de sa compétence.
70. La commission organise des réunions au moins une fois par trimestre sur la base d'un calendrier déterminé par le président. En plus, la commission se réunit immédiatement par une invitation de son président dès qu'il est nécessaire.
71. La participation aux délibérations de la commission se limite aux membres, et elle nécessite la présence de plus que la moitié de ces membres. Ces délibérations sont confidentielles.
72. La commission a créé des sous-commissions techniques, composées de ses membres, chargés de l'étude ou du suivi des sujets relatifs à ses domaines de compétences ;
73. Le site web de la CNASNU assure la publication et la diffusion instantanée des mises à jour des listes de sanctions dès leur mise en ligne sur le site web du Conseil de Sécurité⁷. Cette publication vaut ordre de gel immédiat des biens et des avoirs des personnes ou entités listées, et interdiction de mise à disposition et de

⁷ <https://www.un.org/press/fr/content/security-council/press-release>

fournir des services. À ce titre, les assujettis sont tenus de consulter régulièrement et continuellement le site web de la commission, et à procéder à l'analyse et aux vérifications nécessaires sur leurs bases de données clientèle, afin de faire le recoupement nécessaire avec les informations diffusées dans le cadre des mises à jour du CSNU et identifier les cas de Matching.

74. Lors d'un matching positif, les assujettis doivent procéder à :
- a. La mise en œuvre immédiate des mesures de gel des biens et des avoirs détenus par la personne, l'entité ou l'organisation et l'interdiction de fournir des services ;
 - b. L'information du secrétariat de la CNASNU du résultat de l'analyse à travers la plateforme technique dédiée à cet effet, dans un délai maximal de huit heures suivant la diffusion de la mise à jour ;
 - c. L'exécution des décisions de confirmation de gel dans un délai de 24 heures à compter de la diffusion de la mise à jour.
75. La loi a doté la commission du pouvoir de sanction pécuniaire prévue par l'article 28 de la loi 43-05 telle que modifiée et complétée par la loi 12-18, à l'encontre de toute personne physique ou morale en cas de non-respect des obligations légales ou réglementaires en matière de gel des avoirs et ce, sans préjudice des sanctions pénales plus sévères et des sanctions prévues par les lois applicables aux personnes assujetties, à leurs dirigeants et à leurs agents.
76. Ladite commission a édicté plusieurs Décisions, Directives et Guides visant à encadrer le processus opérationnel de mise en œuvre des sanctions financières ciblées, à savoir :
- Décision_CNASNU_01 relative à la procédure d'application des sanctions dans le cadre des résolutions du conseil de sécurité relative au terrorisme, à la prolifération et leur financement ;
 - Décision_CNASNU_02_ relative à la procédure d'inscription et de radiation d'individus et entités sur la liste locale en application des résolutions du CSNU notamment la résolution n°1373 (2001) et la résolution n°2462 (2019) ;

- Decision_CNASNU_03_ relative à la désignation des noms des personnes physiques et entités sur la 1ère liste locale ;
 - Note directive 01-2022 portant sur les mesures d'accompagnement ;
 - Note directive 02-2022 portant sur les modalités de mises en œuvre des obligations des personnes assujetties ;
 - Guide pratique sur la mise en œuvre des obligations, par les personnes assujetties, relatives aux sanctions applicables à l'encontre des personnes, entités et organismes inscrits sur les listes de sanctions du CSNU et/ou la liste locale ;
 - Guide d'utilisation de la plateforme technique d'échange avec les assujettis ;
 - Guide d'utilisation et d'inscription sur la fonctionnalité Newsletter sur le site institutionnel.
77. Plusieurs actions de formation ont été coorganisées par Bank Al-Maghrib, la CNASNU et l'ANRF ayant porté sur des thématiques en lien avec la mise en œuvre des sanctions financières ciblées, notamment :
- a. Régimes de sanctions du CSNU ;
 - b. Cadre normatif et opérationnel de mise en œuvre des sanctions financières du CSNU ;
 - c. Missions et attributions de la CNASNU ;
 - d. Présentation de la plateforme d'échange avec les assujettis ;
 - e. Modalités opérationnelles d'accès à la plateforme d'échange, la consultation des listes de sanctions et des réponses des établissements de crédit.
78. Suite à la création de la commission, BAM a mené plusieurs actions d'accompagnement et de sensibilisation des établissements de crédit au sujet du cadre d'échange avec celle-ci, à savoir :
- a. Recueil des coordonnées des correspondants désignés par les établissements pour assurer la relation avec la CNASNU ;

- b. Partage des guides, décisions et directives de la CNASNU avec les assujetties ;
- c. Organisation de plusieurs réunions et ateliers avec les établissements de crédit sur les thématiques suivantes : les sanctions financières ciblées, présentation de la CNASNU, présentation de la plateforme DILITRUST et la fonctionnalité NEWSLETTER ... »
- d. Suivi de la relation des établissements de crédit avec le secrétariat de la CNASNU concernant l'abonnement à la Newsletter d'information sur les mises à jour des listes publiées sur le site, l'inscription sur la plateforme technique d'échange, les réponses dans les délais suite aux mises à jour des listes.

BAM procède dans le cadre de ses contrôles sur place et sur pièces à l'évaluation de la conformité et l'effectivité de la mise en œuvre des sanctions financières ciblées au niveau des établissements de crédit.

C. Mise en œuvre de l'approche fondée sur le risque en matière de surveillance

Île Maurice

- 79. Au niveau de chaque superviseur LBC-FT, une unité distincte LBC-FT a été créée pour s'occuper de la supervision LBC-FT. L'unité a été renforcée par des superviseurs expérimentés ainsi que par de nouvelles recrues qualifiées.
- 80. La Banque de Maurice et la Commission des Services Financiers, en tant que superviseurs expérimentés du secteur bancaire et non-bancaire, ont apporté leur aide en matière de formation et de sensibilisation au secteur des EPNFD. La Banque de Maurice et la Commission des Services Financiers ont également dépêché du personnel auprès des EPNFD pour les assister dans la conduite de leurs contrôles sur place.
- 81. Conformément à la recommandation 1 du GAFI, toutes les autorités de contrôle de la LBC-FT ont adopté une approche fondée sur le risque pour leur contrôle. Des manuels de procédures, des lignes directrices pour le secteur, des politiques et

procédures, des politiques de sanctions ont été introduites par les autorités de contrôle de la LBC-FT.

82. Les autorités de contrôle de la LBC-FT ont mis en place une approche basée sur les risques pour leur contrôle sur place et hors site, dans le cadre de laquelle des plans annuels d'examen sur place ont été élaborés, sur la base du risque du titulaire de l'agrément. Les domaines sur lesquels l'accent a été mis pendant l'examen sur place étaient conformes au plan d'action de l'ICRG, à savoir la vérification de la propriété effective, les sanctions financières ciblées, le signalement des transactions suspectes, entre autres.
83. Des examens thématiques/examens documentaires sur des domaines d'actualité sont effectués par les régulateurs et contrôleurs LBC-FT qui supervisent le secteur des services financiers et les entreprises et professions non-financières désignées. Les conclusions de ces examens thématiques sont partagées et discutées avec les parties prenantes concernées. Le cas échéant, les questions pertinentes sont abordées avec les titulaires de licence concernés et, si nécessaire, des mesures correctives sont prises pour remédier aux lacunes identifiées.
84. Il est souligné qu'il était important de démontrer qu'à la suite de l'examen sur place, tous les superviseurs de LBC-FT élaborent des plans correctifs et fixent des délais, et que le suivi est effectué à tous les niveaux. Le résultat final est de démontrer que la conformité en matière de LBC-FT s'améliore avec le temps au niveau des titulaires de licence.
85. Il était également important de démontrer que les sanctions appliquées aux titulaires de licence étaient à la fois persuasives et dissuasives. Le résultat final est de démontrer que le niveau de conformité aux politiques de LBC-FT s'améliore.
86. Les superviseurs LBC-FT ont également la responsabilité de former les membres de leur personnel et, en même temps, le secteur. A cet égard, des plans annuels de formation et de sensibilisation ont été élaborés pour s'assurer que le secteur est formé dans les domaines de la LBC-FT. Les plans annuels de formation et de sensibilisation sont toujours en cours au niveau de chaque superviseur.

87. Les titulaires de licence sont également formés à l'importance de mener une évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise. Diverses sessions de sensibilisation ont été organisées à cet égard.
88. Des preuves des plans de formation, des formations dispensées, des résultats des examens sur place, des statistiques, des sanctions imposées aux titulaires de licences, des plans de redressement et des lettres ont dû être fournis au GAFI pour démontrer l'efficacité des mesures prises par Maurice.

Royaume du Maroc

89. La recommandation n°1 du GAFI invite les pays à identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de prolifération des armes de destruction massive auxquels ils sont exposés, afin de prendre les mesures adéquates pour les prévenir et les atténuer en fonction de leur degré de gravité en adoptant une approche basée sur les risques.
90. BAM adopte une approche reposant sur la combinaison entre un contrôle sur pièces et des missions de contrôle sur place visant à évaluer le respect par les établissements de crédit des dispositions légales et réglementaires régissant la LBC-FT.
91. Les contrôles sur pièces et sur place sont effectués selon des procédures et guides méthodologiques, formalisés et régulièrement mis à jour, encadrant le processus de contrôle des établissements de crédit en matière de LBC-FT.
92. Ces contrôles s'appuient sur une approche basée sur les risques, axée sur les zones de vulnérabilité au moyen d'un système de notation des établissements de crédit qui permet d'appréhender le profil de risque de BC-FT de ces établissements depuis 2012.
93. Cette approche basée sur les risques, a été mise à niveau, depuis 2020, à travers la mise en place d'une cartographie des risques de BC-FT du secteur bancaire basée sur des données qualitatives et quantitatives. Cette cartographie a couvert l'évaluation des menaces et vulnérabilités des 13 lignes de métiers de l'activité

bancaire⁸ conformément aux orientations du guide GAFI en matière de « Risk-Based Supervision ». Cette cartographie se présente comme suit :

- **Évaluation des menaces** réalisées à travers le nombre de déclarations de soupçons pondérées par le niveau de risque des infractions sous-jacentes y afférentes, tel que ressort des conclusions de l'évaluation nationale des risques ;
 - **Évaluation des vulnérabilités** menées à travers l'analyse quantitative des données collectées auprès des établissements de crédit concernant les différents axes, à savoir les clients, les produits et services, les canaux de distribution et les zones géographiques, pondérés par le niveau d'exposition aux risques BC-FT découlant de l'analyse des typologies de BC ou de FT publiées par l'ANRF, Groupe Egmont, GAFIMOAN, GAFI, ...} ;
 - **Le risque inhérent à l'établissement est déterminé** à travers le croisement des menaces et des vulnérabilités ;
 - **Pour la détermination du profil de risque résiduel de chaque établissement**, il est procédé à l'évaluation de la qualité du système de gestion des risques, y compris la mise en œuvre de politiques et procédures et l'adéquation des ressources humaines et techniques pour contrôler les risques de BC-FT encourus par chaque établissement, sur la base d'un questionnaire annuel de LBC-FT qui leur est adressé. Ce questionnaire est ventilé en 9 domaines distincts portant sur (1) le dispositif interne de vigilance, (2) l'identification et la connaissance des relations d'affaires, des clients occasionnels et des bénéficiaires effectifs, (3) la surveillance et le suivi des opérations, (4) la correspondance bancaire, (5) la dimension groupe, (6) le système d'information, (7) la formation et la sensibilisation, (8) la conservation des documents et archivage et (9) des questions spécifiques aux établissements de paiement. Il comprend également des données chiffrées permettant d'évaluer l'effectivité du dispositif LBC-FT de l'établissement.
94. Les résultats de cette cartographie des risques permettent d'identifier les zones de risque qui nécessitent une vigilance accrue, et ainsi orienter les objectifs et les activités de contrôle de Bank Al-Maghrib par une meilleure allocation des ressources.
95. Ils visent à mieux adapter l'intensité de la surveillance sur pièces et sur place de chaque établissement de crédit en fonction de son niveau de risque. A ce titre, la

⁸ Banque de détail, Banque privée, Banque d'entreprise et de financement, Financement du commerce, Correspondance bancaire, Crédit à la consommation, Crédit immobilier, Leasing, Affacturage, Financement participatif, Comptes de paiement, Transfert de fonds et Microcrédit

cotation obtenue permet de définir l'intensité de la supervision des établissements de crédit qui constitue l'indicateur clé pour fixer la fréquence, la nature et l'étendue des actions de supervision permanente et sur place à planifier selon le niveau de risque reflété par la notation attribuée.

D. Transparence et Bénéficiaire(s) effectif(s)

Île Maurice

96. Maurice a également pris des mesures pour renforcer la transparence des personnes morales en modifiant le cadre juridique afin de les obliger à divulguer des informations sur les bénéficiaires effectifs et d'améliorer les procédures d'identification et de confiscation des produits du crime.
97. Le Registre des sociétés est tenu, en vertu de la loi sur les sociétés, de conserver les informations de base et les informations sur les bénéficiaires effectifs pour les grandes catégories de personnes morales suivantes :
- a. Les sociétés
 - b. Fondations
 - c. Sociétés commerciales internationales (Global Business Companies)
 - d. Sociétés en commandite simple
 - e. Sociétés à responsabilité limitée

L'article 91, paragraphe 3, de la loi sur les sociétés impose à toutes les sociétés de fournir des informations sur les bénéficiaires effectifs lors de l'émission d'actions et de leur transfert dans un délai de 14 jours.

98. Le Registre des sociétés a entrepris des travaux importants concernant la mise en œuvre du registre des bénéficiaires effectifs. Le registre des bénéficiaires effectifs est disponible et accessible à tous les organismes chargés de l'application de la loi et à toutes les autorités compétentes depuis mai 2020.

Royaume du Maroc :

99. Le Maroc a procédé à la mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs conformément aux dispositions de l'article 13.3 de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.
100. Le décret d'application n° 2.21.708 relatif au registre public des bénéficiaires effectifs a défini les modalités de la tenue de ce registre, les données qu'il doit contenir, les obligations des personnes déclarantes, et les conditions d'accès aux informations centralisées audit registre.
101. Ce registre permet de collecter, centraliser, et sauvegarder des informations exactes et actualisées relatives aux bénéficiaires effectifs des personnes suivantes, et de les rendre disponibles aux personnes autorisées à y accéder :
 - a. Les sociétés créées au Maroc ;
 - b. Les sociétés étrangères exerçant une activité commerciale au niveau du territoire national ;
 - c. Les constructions juridiques créées à l'étranger, ayant réalisé une ou plusieurs transactions financières, immobilières ou toute forme de prestation de service au Maroc ou celle ayant des agents résidents au Maroc.
102. L'alimentation de ce registre s'opère à travers les déclarations faites par les représentants des sociétés et des constructions juridiques habilités ou mandatés pour ce faire, à travers le renseignement d'un formulaire sur la plateforme technique, accompagné des documents justificatifs.
103. La gestion de ce registre est confiée à l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) en vertu d'une convention signée avec le ministère des Finances.
104. Les informations que comporte le RBE ainsi que les documents y relatifs sont conservées pendant dix ans à compter de la date de la radiation de la société ou de la construction juridique de ce registre.

105. Le décret précité prévoit des sanctions pécuniaires à l'encontre des sociétés et, le cas échéant, leurs dirigeants, les constructions juridiques et ses agents, en cas de non-respect de leurs obligations déclaratives.

Bank-Al-Maghrib a coorganisé avec l'ANRF et l'OMPIC, des ateliers d'accompagnement et de sensibilisation au profit des établissements de crédit ayant porté sur les modalités et conditions d'accès à la plateforme du RBE

E. Rapport de typologie

Île Maurice

106. En novembre 2020, le rapport de typologie sur les constructions juridiques à Maurice a été finalisé.
107. En janvier 2021, un résumé du rapport de typologie ainsi qu'un addendum au rapport ont été diffusés aux entités déclarantes sur la plateforme goAML (plateforme sécurisée qui est utilisée par l'unité de renseignement financier pour le partage d'informations) dans le but de renforcer la compréhension des risques posés par les constructions juridiques dans l'ensemble des secteurs.
108. Le rapport de typologie identifie des modèles et des exemples liés aux risques inhérents aux constructions juridiques à Maurice, en vue d'aider à la mise en œuvre de mesures appropriées dans la pratique, conformément aux exigences légales à Maurice, et d'atténuer ces risques, rendant ainsi les constructions juridiques moins attrayantes pour les criminels.

L'addendum au rapport typologique se fonde sur les informations fournies dans le rapport et met en évidence les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme liés aux trusts locaux et étrangers.

109. Il convient de noter qu'un résumé du rapport a été rendu public, disponible sur le site web des régulateurs et superviseurs LBC-FT.

Royaume du Maroc

110. La directive n°2/W/2019 de Bank-Al-Maghrib relative à l'identification et la connaissance des relations d'affaires, clients occasionnels et bénéficiaires effectifs explicite les modalités d'identification des clients, notamment les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques.
111. L'annexe de cette directive présente des exemples de bénéficiaires effectifs pour douze cas se basant sur différents critères : répartition de capital ou de droit de vote (détention directe ou/et indirecte du capital, détention directe ou indirecte des droits de vote, la chaîne de détention majoritaire, le groupe familial majoritaire...) accompagnés de schémas explicatifs et de commentaires permettant de faciliter l'identification des bénéficiaires effectifs.

F. Formation, sensibilisation et personnel

Île Maurice

112. Afin de répondre aux besoins de formation du secteur et de le tenir au courant des technologies en développement et des nouvelles tendances et méthodes en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, les autorités de contrôle de la lutte contre le blanchiment d'argent ont élaboré un calendrier de sensibilisation à l'intention de leurs licenciés et planifié des sessions de formation pour les membres de leur personnel, ce qui est toujours d'actualité. Diverses sessions de formation et de sensibilisation, en mode virtuel et présentiel, ont été organisées pour le secteur privé et aussi pour le personnel des autorités de contrôle de la lutte contre le blanchiment d'argent, en collaboration avec d'autres acteurs concernés et des organisations internationales.
113. La Banque de Maurice, ainsi que d'autres autorités de contrôle de la LBC-FT, ont considérablement augmenté les effectifs de leurs unités respectives chargées de la LBC-FT et des risques.
114. Il a toutefois été noté que le secteur manquait de personnel qualifié en matière de LBC-FT. Ainsi, à partir d'avril 2022, la Banque de Maurice et la Commission des

Services Financiers ont introduit un programme de formation d'un an pour les diplômés dans le domaine de la LBC-FT. Cette mesure a été annoncée par le gouvernement dans les mesures budgétaires 2021/2022, l'objectif étant de former 100 diplômés sur les questions de LBC-FT pour le secteur. Cette mesure a été renouvelée dans le cadre des mesures budgétaires 2022/2023.

Royaume du Maroc

115. Bank Al-Maghrib organise, depuis 2018, des ateliers de formation et de sensibilisation au profit des collaborateurs et des équipes de la supervision bancaire, selon une fréquence mensuelle, portant sur des sujets d'actualité concernant le domaine LBC-FT. Ces ateliers permettent de clarifier les attentes de la banque centrale en la matière.
116. Ces actions de formation ciblées ont été organisées par Bank Al-Maghrib en coordination notamment avec l'ANRF, la CNASNU, le Ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de l'Intérieur, l'OMPIC et les autorités de supervision et de contrôle du secteur financier (AMMC, ACAPS) et l'Office des changes.
117. Les principales thématiques traitées dans le cadre de ces formations se présentent comme suit :
 - Cadre légal et réglementaire national et les obligations des établissements de crédit en matière de LBC-FT ;
 - Régime de sanctions du CSNU ainsi que la mise en œuvre opérationnelle des mesures de gel des avoirs en application des résolutions dudit Conseil et des recommandations du GAFI en la matière ;
 - Modalités opérationnelles d'échange avec le secrétariat de la CNASNU, la consultation des listes de sanctions ;
 - Risques et typologies de BC-FT liés à l'utilisation des cryptoactifs ;
 - Techniques et indicateurs de risques de BC-FT liés à l'identification des opérations inhabituelles ou suspectes ;
 - Processus d'évaluation et de qualification des déclarations d'opérations suspectes ;

- Nouvelles approches pour la détection des transactions inhabituelles induites par la crise de Covid 19 ;
- Identification de la propriété effective y compris les bénéficiaires effectifs des constructions juridiques établies à l'étranger et des sociétés constituées au Maroc ;
- Les normes du GAFI en matière de prévention de l'utilisation des OBNL à des fins criminelles, et le rôle de l'autorité gouvernementale chargée de la supervision des OBNL dans la prévention d'une utilisation à des fins criminelles.

G. Encadrement des cryptoactifs

Île Maurice : Loi de 2021 sur les actifs virtuels et les services d'offre initiale de jetons (The Virtual Asset and Initial Token Offering Services Act 2021)

118. Après l'achèvement du premier exercice d'ENR en 2019, l'île Maurice s'est lancée dans un autre exercice d'ENR pour le secteur des "actifs virtuels" et des "fournisseurs de services d'actifs virtuels" en 2021.
119. Afin de gérer, d'atténuer et de prévenir les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de prolifération associés aux pratiques commerciales émergentes des actifs virtuels et des émetteurs d'offres initiales de jetons et de protéger l'intégrité de l'écosystème des actifs virtuels à Maurice, la 'Virtual Asset and Initial Token Offering Services Act 2021' (la loi VAITOS) a été promulguée en décembre 2021 et est entrée en vigueur le 7 février 2022.
120. La loi VAITOS établit le cadre pour la réglementation des activités commerciales nouvelles et en développement des prestataires de services d'actifs virtuels et des émetteurs d'offres initiales de jetons.
121. À la lumière des mesures appropriées prises par Maurice en septembre 2022, Maurice a été mise à niveau avec succès sur la recommandation 15 - Nouvelles recommandations de partiellement conforme à largement conforme.

Royaume du Maroc

122. Les autorités marocaines ont initié les travaux d'élaboration d'un projet de loi régissant les cryptoactifs qui s'inscrit dans le cadre de la convergence du Royaume du Maroc avec le cadre normatif international notamment celui du GAFI. Le projet a également pour objectifs de mieux adresser les risques encourus par les usagers de ces actifs ainsi que ceux qui pourraient peser sur l'intégrité des marchés et éventuellement sur la stabilité financière.
123. Sur le plan de la gouvernance, le chantier d'élaboration de ce projet de loi a été mené dans le cadre d'un groupe de travail national piloté par Bank Al-Maghrib et comprenant les représentants du Ministère de l'Economie et des Finances, de l'AMMC, l'ACAPS, l'Office des Changes, la Présidence du Ministère Public et l'ANRF. Le chantier bénéficie de l'assistance technique de la Banque Mondiale.
124. À ce jour, le Groupe de Travail National a tenu une trentaine de réunions courant 2022 et 2023 ayant porté notamment sur l'examen des thématiques suivantes :
 - a. Le développement de la crypto-finance, les typologies d'usages des cryptoactifs et la chaîne de valeurs des services y afférents ;
 - b. Les résultats d'un sondage mené pour évaluer la perception et l'usage des cryptoactifs au Maroc ;
 - c. Les risques et opportunités associés aux cryptoactifs y compris pour tirer les enseignements des développements et turbulences du marché mondial des cryptoactifs enregistrés en 2022 ;
 - d. Le benchmark des approches de régulation observées dans différentes juridictions étrangères notamment celle du Règlement européen Market in Crypto Asset (MiCA) ;
 - e. Les recommandations formulées par les normalisateurs internationaux en la matière notamment le Conseil de la stabilité financière et le GAFI ;
 - f. La réponse d'ordre juridique à apporter par les autorités marocaines aux cryptoactifs.

125. Dans ce cadre, le sondage mandaté par le Groupe de Travail auprès du public a permis de dresser un certain nombre de constatations sur la perception et les usages des cryptoactifs au Maroc, et d'alimenter les réflexions et analyses préparatoires à l'élaboration du dispositif législatif. Le sondage a été mené auprès d'un échantillon de 2004 personnes âgées de 18 à 50 ans, hommes et femmes de toutes catégories socioprofessionnels confondus, résidant en milieu urbain.
126. Le sondage effectué en 2022 a fait ressortir plus particulièrement les principales observations suivantes :
- a. 3,1% des répondants ont indiqué avoir déjà détenu des cryptoactifs ;
 - b. 1,3% des répondants ont précisé détenir, au moment du sondage, des cryptoactifs ;
 - c. 29% des répondants ont dit ne pas exclure l'option de détenir des cryptoactifs à l'avenir ;
 - d. 60% des sondés ont indiqué qu'un encadrement de l'utilisation des cryptoactifs est souhaitable.

En vue des études menées et des pratiques et normes observées, les autorités nationales réunies au sein du Groupe de Travail national ont décidé d'opter pour la conception d'un cadre légal encadrant l'usage et l'offre de services relatifs aux cryptoactifs.

VISITE SUR PLACE DU GAFI : AVANT, PENDANT, APRÈS

A. Avant la visite sur place du GAFI

Île Maurice

127. Au cours du processus de l'ICRG, le GAFI a tenu trois réunions virtuelles concernant les trois rapports de suivi qui lui ont été soumis.
128. À la fin de la période du suivi renforcé, les experts du GAFI ont effectué une visite sur place, en septembre 2021, pour s'assurer de l'efficacité du dispositif national de LBC-FT et l'effectivité des actions mises en œuvre.
129. Les preuves des plans de formation, des formations menées, des résultats des examens sur place, des statistiques, des sanctions imposées aux titulaires de licence, des plans de remédiation et des lettres devaient être fournies au GAFI pour démontrer l'efficacité des mesures prises par Maurice.
130. En outre, il est important de démontrer que des sessions de sensibilisation ont été organisées pour les titulaires de licence en ce qui concerne les déclarations d'opérations suspectes et que tous les secteurs remplissent des déclarations d'opérations suspectes et que le nombre de ces dernières augmente.
131. Le partenariat public-privé était important pour le bon fonctionnement du processus. Un plan de travail a été élaboré avec le secteur privé et des séances de sensibilisation ont été organisées pour s'assurer qu'ils comprennent leur rôle. Les dirigeants des institutions/secteurs possédant les connaissances et l'expérience requises ont été désignés et des séances de simulation ont été organisées.

Royaume du Maroc

132. Depuis l'inscription du Maroc par le GAFI le 25 février 2021 sur la liste des pays présentant des déficiences stratégiques en matière de LBC-FT, une feuille de route nationale, pilotée par l'ANRF, a été mise en place pour la mise en œuvre du plan d'action arrêté par ladite instance.
133. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en œuvre au niveau légal et réglementaire, institutionnel, de contrôle et de supervision, de formations et de sensibilisations au profit des assujettis.
134. Plusieurs échanges ont eu lieu entre les autorités marocaines et les évaluateurs du joint groupe relevant de l'ICRG) relevant du GAFI :
- Six réunions « face-to-face » ont été tenues avec l'ICRG portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action GAFI ;
 - Six rapports trimestriels de suivi renforcé ont été préparés par le Maroc ;
135. Ces échanges ont été l'occasion de présenter des informations détaillées à l'équipe du GAFI pour démontrer les efforts déployés par le Maroc dans la LBC-FT.
136. Ces réunions ont permis de mettre en avant les efforts déployés par le Maroc pour renforcer son cadre de LBC-FT. À ce titre, les évaluateurs du GAFI ont salué les progrès réalisés et ont encouragé le Maroc à poursuivre ses efforts dans cette direction.
137. La réunion ICRG tenue le 19 octobre 2022 pour la discussion de l'état d'avancement des plans d'actions des pays figurant sur la liste grise du GAFI y compris le Maroc a adopté une recommandation à la plénière du GAFI en vue d'effectuer une visite sur place au Maroc pour s'assurer des actions réalisées par les différentes autorités concernées.

B. Pendant la visite sur place du GAFI

Île Maurice

138. Des réunions de haut niveau ont été organisées par le Core Group avec les assesseurs du GAFI. Des présentations ont également été faites à l'équipe du GAFI afin de démontrer la manière dont Maurice a collaboré à différents niveaux pour remédier à toutes les lacunes mises en évidence dans le REM et pour répondre aux points d'action de l'ICRG.
139. En outre, lors des réunions tenues par le GAFI avec toutes les parties prenantes concernées, le président de chaque sous-comité relevant des différents « Immediate Outcomes » a fait une déclaration sur tous les progrès réalisés à chaque niveau de sous-comité pour traiter les points d'action dans l'ICRG. Par la suite, pour toutes les questions soulevées par le GAFI, les réponses ont été apportées de manière coordonnée.

Royaume du Maroc

140. La visite sur place, organisée par des membres du JG, s'est déroulée sur 3 jours du 16 au 18 janvier 2023. Son objectif était de statuer sur la sortie du Maroc de la liste grise.
141. L'équipe d'évaluation a été composée de 10 membres du JG et de 6 observateurs représentant les secrétariats du GAFI, GAFIMOAN et l'ESAAMLG.
142. Les réunions avec l'équipe du JG ont vu la participation, selon la thématique, des représentants des Ministères, administrations, autorités d'application de la loi et autorités de contrôle et de supervision, impliqués dans le dispositif national de la LBC-FT.
143. La séance d'ouverture de la visite a été inaugurée par le discours du Ministre Délégué chargé du budget. Celle de clôture a vu la participation de la Ministre de l'Économie et des Finances qui a réitéré dans le cadre de son discours l'engagement de haut niveau du Maroc pour se mettre en permanence en conformité avec les standards du GAFI aussi bien sur le plan de la conformité technique que de l'effectivité.

144. Les principaux sujets d'échange lors des 3 jours de réunions ont concerné principalement :

- a. Renforcement du rôle de l'ANRF dans le cadre du dispositif national de LBC-FT : amélioration des moyens de l'ANRF pour renforcer les capacités analytiques et la qualité de l'analyse stratégique, les actions de formation et de sensibilisation organisées pour aider les institutions financières et les EPNFD à détecter les cas suspects. A ce titre, une visite des locaux de l'ANRF a été menée par les membres de JG pour s'enquérir des moyens humains et matériels alloués à cette autorité ;
- b. Agrément, contrôle et supervision des EPNFD : les ressources destinées aux autorités de supervision, la supervision basée sur les risques (plans, manuels, outils d'évaluation), les contrôles sur place et sur pièces, les actions de sensibilisation et de formation organisées ainsi que les pratiques en matière de sanctions ;
- c. Supervision et contrôle des institutions financières : les actions de sensibilisation et de formation organisées, les contrôles sur place et sur pièces, ainsi que les pratiques de sanctions des institutions financières ;
- d. Suivi et sensibilisation des OBNL : supervision menée par le Ministère de l'Intérieur basée sur les risques et efforts de sensibilisation auprès des OBNL à risque⁹ ;
- e. Mise en œuvre des sanctions financières ciblées (SFC) : fonctionnement du mécanisme national adopté dans le cadre des SFC, le processus d'identification des personnes et entités en vue de leur désignation sur les listes locale et/ou onusienne ainsi que les efforts de sensibilisation au profit des institutions financières et des EPNFD.
- f. Bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques : l'évaluation des risques liés à l'utilisation abusive de personnes morales à des fins de BC-FT et la vérification de l'exactitude de l'information sur les Bénéficiaires effectifs au niveau du RBE.

⁹ Trois OBNL ont été interviewés à ce sujet.

- g. Mesures de vigilance applicables par le secteur financier : Adéquation des activités de formation et de sensibilisation, l'efficacité et le caractère dissuasif des sanctions imposées par les autorités de supervision ainsi que la communication des résultats de l'évaluation des risques sur la personne morale aux parties prenantes.
- h. Les assujettis interviewés relevaient du secteur bancaire, du marché des capitaux, des assurances, du change manuel, des professions juridiques et comptables, des casinos, de l'immobilier et des métaux et pierres précieuses
- i. Coopération internationale : le système de gestion des cas d'entraide judiciaire, l'étendue et l'efficacité de la coopération avec les autorités de supervision homologues et non homologues.
- j. Identification et enquêtes relatives aux cas de BC ainsi que les pratiques en matière de saisie et de confiscation.
- k. Système de déclaration pour le transport transfrontalier d'espèces et d'instruments négociables au porteur.

C. Après la visite sur place du GAFI

Île Maurice

145. La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération est toujours en cours et un addendum a été ajouté à cette stratégie, qui présente les changements apportés à la stratégie nationale de LBC-FT et de la prolifération conformément aux conclusions de l'exercice national d'évaluation des risques sur les actifs virtuels et les fournisseurs de services d'actifs virtuels, achevé en novembre 2021. La stratégie nationale est un document évolutif qui intègre les nouveaux risques de LBC-FT identifiés dans le secteur.

146. Le Core Group a maintenant le mandat d'assurer la durabilité et la continuité des réformes LBC-FT et de prendre des mesures appropriées pour tout risque BC-FT émergent.
147. L'évaluation nationale des risques est un processus continu. Maurice a déjà entamé son deuxième exercice d'évaluation nationale des risques.
148. Les membres de l'ICC, du Core Group et du Comité national se réunissent encore régulièrement pour discuter des questions de LBC-FT. Le suivi est effectué au niveau du Comité national.
149. Des sessions de sensibilisation sont continuellement organisées pour l'industrie.
150. L'île Maurice est également en train de revoir son cadre législatif afin de remédier aux dernières lacunes mineures en matière de conformité technique par rapport aux recommandations du GAFI, pour lesquelles l'île Maurice est encore largement en conformité.
151. Un système central « know your customer » (KYC), conçu pour faciliter la vérification électronique de l'identité des clients, la validation et l'extraction des dossiers KYC des clients par les institutions KYC, et pour collecter les dossiers KYC des clients soumis aux institutions KYC par leurs clients, à partir de documents sources dans les registres gouvernementaux, est actuellement en cours de mise en œuvre. La Banque a conclu des protocoles d'accord pour faciliter l'échange d'informations entre la Banque de Maurice, l'officier d'état civil et la police mauricienne.
152. La sortie de Maurice de la liste du GAFI requiert la garantie de la durabilité des progrès réalisés et l'adaptation continue. Le renforcement de la résilience dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est au premier plan des préoccupations de toutes les autorités mauriciennes concernées, comme c'est le cas de la Banque de Maurice en tant que régulateur du secteur bancaire.

Royaume du Maroc

153. Au cours de sa réunion plénière de février 2023, le GAFI a noté les progrès réalisés par le Maroc dans la mise en œuvre de son plan d'action pour remédier aux carences stratégiques identifiées en matière de LBC-FT. Le Maroc a réussi à combler ces lacunes, et a donc été retiré de la liste grise du GAFI en matière de suivi renforcé.
154. C'est une reconnaissance importante pour le Maroc, qui continuera cependant à travailler avec GAFIMOAN, dont il est membre, et ce afin de renforcer davantage son régime de LBC-FT.
155. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été enclenchées pour maintenir le même engagement et la même implication pour pouvoir respecter les engagements futurs du Maroc. A ce titre, 4 commissions ont été mises en place :
- Commission 1 : Secteur financier (pilotée par BAM)
 - Commission 2 : Secteur non financier (pilotée par l'ANRF)
 - Commission 3 juridique (pilotée par le ministère de la Justice) en charge de la révision du cadre légal en lien avec la LBC pour le parachèvement de la conformité total au cadre normatif du GAFI.
 - Commission 4 : Autorités d'application de la loi (pilotée par la Présidence du Parquet)
156. Les principaux chantiers engagés par ces commissions se présentent comme suit :
- **Évaluation nationale des risques** : L'exercice de mise à jour de l'évaluation nationale des risques BC-FT en y intégrant notamment les risques émergents a été lancé en avril 2023. Il est prévu de finaliser les travaux à ce sujet avant fin 2023.
 - **Révision du cadre légal et réglementaire** pour se mettre en conformité avec la totalité des recommandations du GAFI.
 - **L'encadrement de l'utilisation des cryptoactifs en conformité avec les recommandations n° 15 « nouvelles technologies » du GAFI**. Le Groupe de travail sur les crypto-actifs composé des différentes parties prenantes dont le Ministère de l'Economie des Finances, l'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux, l'Office des Changes et l'ANRF, a préparé une 1ère version du projet de loi avec l'assistance de la banque mondiale.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE CE PROCESSUS

157. Les principales mesures ayant un impact significatif et pouvant faciliter la mise en œuvre du plan d'action dans les délais impartis se présentent comme suit :

- a. L'engagement politique de haut niveau impliquant un pilotage de la mise en œuvre du plan d'actions par le chef de gouvernement ;
- b. La désignation officielle des correspondants de chaque administration ou autorité impliquée dans le processus d'évaluation tout en veillant à la permanence des équipes désignées ;
- c. Une forte coordination et coopération à l'échelle nationale sous l'égide de la CRF ;
- d. Une préparation des différentes étapes du processus dans le cadre d'une feuille de route formalisée.

ANNEXES

Annexe A - Stratégie nationale de l'Île Maurice pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme comprend huit thèmes principaux qui renforcent la capacité de Maurice à prévenir, détecter et décourager le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération. Elle contient également une stratégie visant à maintenir un dialogue permanent avec les parties prenantes du secteur privé afin d'assurer une mise en œuvre efficace des exigences en matière de LBC-FT et de lutter contre le financement du terrorisme. Les huit thèmes stratégiques principaux et leurs objectifs sont présentés ci-après.

	Thème stratégique	Objectif
1.	Renforcer le cadre juridique et réglementaire de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Établir un cadre juridique et réglementaire complet qui soit conforme aux normes internationales et qui permette de réduire efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
2.	Mettre en œuvre un cadre global de supervision basé sur le risque	Développer et appliquer un cadre efficace de supervision basé sur le risque pour les institutions financières, les EPNFD et les organisations à but non lucratif. Superviser et contrôler les institutions financières et les EPNFD afin de s'assurer qu'elles évaluent et gèrent efficacement les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et qu'elles respectent les mesures préventives de LBC-FT. En particulier, les secteurs des jeux d'argent et du TCSP, suivis par les secteurs de la banque, des valeurs mobilières, de l'immobilier et de la bijouterie.

3.	Renforcer le processus par lequel les menaces de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont détectées et interrompues, les criminels sont poursuivis et les produits illicites sont confisqués	Veiller à ce que les infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme fassent l'objet d'enquêtes et que les délinquants soient sanctionnés et privés des produits illicites
4.	Renforcer la coordination et la coopération nationales	Faciliter la formulation des politiques, l'échange d'informations et la coordination opérationnelle entre les autorités nationales compétentes afin de lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération. Maintenir un dialogue permanent avec les acteurs concernés du secteur privé afin d'assurer une mise en œuvre efficace des exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
5.	Consolider les programmes de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation	Veiller à ce que toutes les parties prenantes des secteurs public et privé comprennent leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et soient pleinement en mesure de s'en acquitter
6.	Améliorer la transparence des personnes morales et des constructions juridiques	Prévenir l'utilisation abusive des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, et veiller à ce que les autorités compétentes disposent sans entrave des informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs.
7.	Mettre en œuvre un système efficace de collecte de données LBC-FT dans toutes les autorités compétentes concernées	Évaluer et améliorer en permanence l'efficacité du système LBC-FT.
8.	Renforcer la coopération régionale et internationale	Assurer la coopération internationale la plus approfondie possible de manière rapide et efficace.

Addendum à la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération

La stratégie définit l'approche adoptée par Maurice pour lutter contre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et décrit les actions que les autorités mauriciennes, y compris les autorités de surveillance et les organismes d'application de la loi, entreprendront pour renforcer leur capacité à prévenir, détecter et dissuader les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans l'écosystème des Actifs Virtuels (l'AV). Cela aidera également Maurice à respecter les obligations internationales fixées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Ces actions sont présentées ci-dessous :

- i. Mettre en place une structure dédiée à l'échange d'informations et au développement de politiques liées aux Actifs Virtuels ;
- ii. Réexaminer leurs pratiques existantes, identifier toute lacune réglementaire et modifier la législation pertinente, ainsi que publier de nouvelles orientations et procédures ;
- iii. Mettre à jour leur cadre de surveillance fondé sur le risque - les mesures de prévention et d'atténuation sont proportionnées aux risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme identifiés ;
- iv. Mener des activités de sensibilisation auprès des personnes déclarantes afin qu'elles comprennent mieux les risques associés aux Actifs Virtuels ;
- v. Organiser des programmes éducatifs pour sensibiliser les entreprises et le grand public aux activités d'AV et aux risques qui y sont associés ;
- vi. S'assurer qu'elles disposent des capacités requises et des ressources adéquates pour mener à bien la supervision et les enquêtes les Actifs Virtuels ;
- vii. Renforcer leurs capacités internes à fournir des informations et des rapports de renseignement relatifs aux Actifs Virtuels ;
- viii. Renforcer les mécanismes de coordination existants et en développer de nouveaux afin d'assurer une plus grande efficacité dans l'identification et la résolution des problèmes liés aux activités liées aux Actifs Virtuels ;
- ix. Etablir des groupes de travail conjoints et des taskforces pour traiter des questions/cas particuliers liés aux Actifs Virtuels ; et
- x. Améliorer le mécanisme de retour d'information entre les autorités de contrôle et les entreprises.

Annexe B - Stratégie nationale du Maroc de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Maroc a adopté une stratégie nationale en matière de LBC-FT, pilotée par l'ANRF, dont les axes découlent des recommandations des rapports d'évaluation mutuelle (REM) du Maroc par le GAFIMOAN, adopté en avril 2019, et de l'évaluation nationale des risques de BC-FT dont la synthèse a été publiée en avril 2020. Elle reprend les axes prioritaires à développer par l'ensemble des intervenants dans le dispositif national de LBC-FT (l'ANRF, les Autorités de supervision du secteur financier, l'Autorité d'application de la Loi, le ministère de la Justice, le Ministère de l'Economie et des Finances, les EPNFD).

La mise en place de cette stratégie a nécessité une coopération étroite entre les secteurs public et privé, dans le but d'adopter un plan d'actions national pour lutter contre les risques de BC-FT, en prenant en considération les plans d'actions sectoriels qui ont été élaborés, à cet effet, par les autorités précitées.

Cette stratégie comprend les axes, ci-après, déclinés en plusieurs actions composant la FDRN :

Axe stratégique	Objectif
La compréhension des risques et la mise à jour de l'ENR	Identification des risques émergent et définition des mesures adéquates au niveau d'exposition aux risques, tout en orientant les ressources vers l'exposition élevée.
La mise à niveau du dispositif législatif et réglementaire relatif à la LBC-FT	Assurer un cadre législatif et réglementaire complet et conforme aux normes internationales afin de limiter les risques de BC-FT de manière efficace.
Le développement des procédures de contrôle et d'inspection au sein des autorités de supervision et de contrôle	Renforcer les outils et moyens des autorités de supervision et de contrôle afin d'assurer leur rôle de manière efficace.
Le renforcement de la capacité des autorités nationales concernées par la LBC-FT pour identifier, prévenir et poursuivre les infractions de BC-FT	Renforcer le rôle des autorités d'application de la loi dans le cadre des enquêtes parallèles
Le renforcement de la coordination nationale et la coopération internationale dans la LBC-FT ;	Assurer la coopération internationale de façon pertinente rapide et efficace.

<p>La mise en place d'une plateforme dédiée aux statistiques relatives à la LBC-FT</p>	<p>Mettre en place un SI englobant les affaires de BC/FT, et leurs statuts ainsi que les parties concernées et d'autres informations.</p>
<p>Le renforcement de la lutte contre les systèmes financiers alternatifs et la réduction des risques de l'économie informelle</p>	<p>Renforcement du cadre de l'inclusion financière à travers notamment le développement de produits et services encourageant la réduction du cash et facilitant l'accès aux services bancaires : <i>mobile banking</i>, ...</p>

REMERCIEMENTS

Ce rapport sur « la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au sein des juridictions du GSBF » est un effort conjoint de la Bank Al-Maghrib et la Banque de Maurice.

Ce document a été préparé par la direction de la supervision bancaire de la Bank Al-Maghrib et le département de supervision et l'unité des relations internationales et institutionnelles de la Banque de Maurice.

LISTE DES ACRONYMES

ACAPS : Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale

AMMC : Autorité marocaine des marchés de capitaux

ANRF : Autorité nationale du renseignement financier (CRF marocaine)

BAM : Bank-Al-Maghrib

BC-FT : Blanchiment de capitaux et financement de terrorisme

CDD : Vigilance à l'égard de la clientèle (Customer due diligence)

CNASNU : Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes de destruction massives et à leur financement

CRF : Cellule de renseignement financier

CSNU : Conseil de Sécurité des Nations unies

DS : Déclaration de soupçon

ECO A : Etablissements de crédit et organismes assimilés

ENR : Evaluation nationale des risques

EPNFD : Entreprises et professions non financières désignées

ESAAMLG : Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe

FDRN : Feuille de route nationale

FDRS : Feuille de route sectorielle

GAFI : Groupe d'action financière

GAFIMOAN : Groupe d'Action Financière du Moyen Orient et Afrique du Nord

ICRG : Groupe d'examen et de la coopération internationale

INPPLCC : Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

IO : immediate outcome/ Résultats immédiats

JG : Joint group

KYC : know your customer

LBC-FT : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

MiCA : Market in Crypto Asset

NU : Nations unies

OBNL : Organismes à but non lucratif

OMPIC : Office marocain de la propriété industrielle et commerciale

PMP : Présidence du Ministère Public

RBE : Registre des bénéficiaires effectifs

REM/ MER : Rapport d'évaluation mutuelle / Mutual evaluation report

SFC : Sanctions financières ciblées

UE : Union Européenne

Loi VAITOS : Virtual Asset and Initial Token Offering Services Act

